

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0141

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE MISE À JOUR DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE (DTA) EXISTANTS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1°, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de services de mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) existants des bâtiments communaux,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 11 juin 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la commune sous la référence n° 718194, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n° AO-2025-3860,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 % et le critère des délais pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT que dix-huit plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2020 à 12 h 00), qu'une candidature est rejetée pour non conformité à l'objet du marché (et offre inappropriée), que les autres candidatures ont été admises, que dès lors dix-sept offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société L3A DIAG,

1/3



Suite de la décision DEC2020_ **0141**
 Portant « Conclusion du marché public de services de mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) existants des bâtiments communaux. »

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Mise à jour dossiers techniques amiante (DTA) » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société L3A DIAG, sise 23, rue des Garmants 92240 MALAKOFF, le marché public de services de mise à jour des dossiers techniques amiantes (DTA) existants des bâtiments communaux, dont les prestations de mise à jour sont traitées au prix global et forfaitaire de 9 311,25 € HT (11 173,50 € TTC), et les interventions relatives aux prélèvements et analyses en laboratoire sont exécutées selon la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commande sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réception définitive des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Comptable Public de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

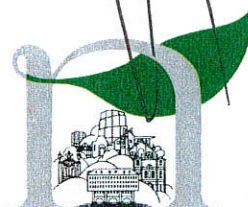
ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/09/2020



Le Maire
 Mathieu Viskovic

2/3



Suite de la décision DEC2020_ **0141**
Portant « Conclusion du marché public de services de mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA)
existants des bâtiments communaux. »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	17 SEP. 2020
Publié au RAA le	17 SEP. 2020
Notifié le	

